



**Responsable de la publication : Joël ROUX,  
Conception et Rédaction : Jean-Luc BAZART**

**Montpellier, le 7 décembre 2013**

**-oOo-**

Voici le Bulletin d'Information et de Liaison (BIL) de notre association. Comme les précédents, nous espérons qu'il vous fera plaisir. Tous les adhérents sont ainsi informés des activités de l'ADCGG34.

**20/09/2013 : 7° formation des guides à l'approche à AVENE**



Formateurs présents : *Joël ROUX, Jean-Luc BAZART, Didier RIPOLL, Gérard JAUME, Vincent HOFFERT*. Cinq guides ont été formés. Un brocard a été prélevé par le groupe RIPOLL/PECHIN et une chevrette vue. Une chevrette a été vue par le groupe BAZART/ROUAUD Pascal. Un cerf et cinq biches ont été vus par le groupe JAUME/ROUAUD Thomas. Un brocard, une biche et un faon ont été vus par le groupe HOFFERT/BOURRIE. Temps couvert avec une légère bruine. Température : 15°.

**25/09/2013 : Article « Connaissance de la Chasse » concernant le rallye randonneurs-chasseurs**

Vous pouvez lire l'article, paru dans « *Connaissance de la chasse* » du mois de septembre 2013, que j'ai placé sur notre site Internet concernant la journée « Randonneurs-chasseurs » du 16 juin 2013 à Camplong.

**27/09/2013 : 8° formation des guides à l'approche à AVENE**



Formateurs présents : *Joël ROUX, Jean-Luc BAZART, Didier RIPOLL, Francis RENOARD*. Quatre guides ont été formés. Aucun prélèvement effectué. Une chevrette a été vue par le groupe ROUX/GLEIZES Frédéric. Un brocard a été vu par le groupe RIPOLL/AZAIS J-Michel. Un brocard, une chevrette et son chevillard, ainsi qu'une bête rousse ont été vus par le groupe RENOARD/SARLIN Lionel. Le groupe BAZART/DECOURSIERE Adrien n'a rien vu. Temps doux (21°) mais très couvert avec épais brouillard.

**01/10/2013 : Réunion du Bureau à FABREGUES**



Une réunion du Bureau de l'AD s'est tenue ce jour à 18h00 à Fabrègues. Etaient présents : *Joël ROUX, Jean-Luc BAZART, Didier RIPOLL, Francis RENOARD, Joël TAURINES, Gérard JAUME et Guy LIPPENS*. Ont participé également : *Michel COULET et Vincent HOFFERT*. Les sujets suivants ont été traités :

- **Actions menées en faveur des non-voyants.**
- **Sanglier courant à PEZENAS** : ce projet ne devrait pas se concrétiser, leur assemblée générale ayant donné une réponse négative à notre partenariat.

Le Bureau et son président continuent d'essayer de résoudre ce problème. Nous devrions en savoir plus en décembre 2013.

- **Créations publicitaires** : La création de deux oriflammes, présentant le BGG, est envisagée. L'un pourrait être placé de façon permanente dans le hall du siège de la FDC34 et le second à l'antenne des Hauts-Cantons à BEDARIEUX. Ils serviraient également lors des salons et fêtes de la chasse et autres manifestations. Renouvellement du stock de 100 écussons aux couleurs de l'ADCGG34.

D.RIPOLL et V.HOFFERT se chargent de faire établir des devis pour la réalisation de gilets orange fluo et camo au logo de l'AD qui seraient mis à la vente pour nos adhérents.

- **Réunion du CA**: elle est prévue le 12/11/2013 à Montagnac (car la suite a été reportée au Bédarieu).
- **Prochaine réunion du Bureau** : le mardi 05/11/2013 à Fabrègues.

### 11/10/2013 : 9<sup>e</sup> formation des guides à l'approche à AVENE



Formateurs présents : *Joël ROUX, Jean-Luc BAZART, Francis RENOARD, Gérard JAUME et Vincent HOFFERT*. Cinq guides ont été formés. Aucun prélèvement effectué. Un brocard et une chevrette, ainsi que deux biches et deux faons ont été vus par le groupe ROUX/JOUSSERAND Daniel. Un brocard et une chevrette ont été vus par le groupe BAZART/BERTRAND Michel. Un cerf (six cors) a été vu et tiré sans résultat positif par le groupe JAUME/COLLET Lilian. Les groupes HOFFERT/REVERBEL Bernard et RENOARD/DELFORGE Guillaume n'ont rien vu. Temps froid (entre 0 et 3°) mais clair et ensoleillé.

### 18/10/2013 : 10<sup>e</sup> et dernière formation des guides à l'approche à AVENE



Formateurs présents : *Joël ROUX, Jean-Luc BAZART, Paul BALDARE et Guy LIPPENS*. Trois guides ont été formés. Un guide avait prévenu Olivier MELAC de son absence et un autre a fait défection. Deux chevrettes et un faon ont été vus par le groupe BAZART/BOU Michel. Les groupes BALDARE/VALDEBOUZE Eric et LIPPENS/SOIRIS Xavier n'ont rien vu. Joël ROUX, se retrouvant seul, s'est promené sur le circuit 3 il n'a rien vu. Température agréable (entre 7 et 12°), nuageux.

### 25/10/2013 : Matinée d'approche pour les 5 premiers brevetés BGG offerte par la F3 C3

Etaient invités : *GROS Gilles, GUIRAUD Jacques, MAAS Bernard, PICCINALI Myriam et RENAISON Michel*. Myriam, ne pouvant pas venir, et s'étant excusée, c'est *Vincent HOFFERT* qui devait la remplacer, étant le suivant dans l'ordre des résultats au BGG. Vu les défections de la majorité des éventuels participants et le mauvais temps prévu, cette matinée a été annulée et ne sera pas reportée.

### 05/11/2013 : Réunion du Bureau à FABREGUES

Etaient présents : *Joël ROUX, Jean-Luc BAZART, Didier RIPOLL, Joël TAURINES, Francis RENOARD, Guy LIPPENS, Gérard JAUME et Vincent HOFFERT* (invité). Plusieurs points ont été discutés qui ne seront pas rapportés ici puisqu'ils seront repris lors de la réunion du Conseil d'administration du 14/11/2013.

### 14/11/2013 : Réunion du Conseil d'administration à Bédarieu



Etaient présents : *Joël ROUX, Jean-Luc BAZART, Joël TAURINES, Francis RENOARD, Guy LIPPENS, Gérard JAUME, Marc ALLIES, Paul BALDARE, Marc BRIGAS, Eric ROLLAND et Myriam PICCINALI*.

Absents excusés : *Didier RIPOLL, Olivier BOUGETTE, Michel COULET, Faïrice FERNANDEZ*.

Les points suivants ont été abordés :

- Modifications du Règlement Intérieur (soumises au vote et approuvées).
- Modifications des statuts (approuvées par les membres du CA) seront soumises au vote d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.
- Création d'une fiche d'engagement à destination des formateurs guides à l'approche.

- Sanglier courant : toujours en attente d'une décision pour le stand de tir de Pézènas.
- Le GORED : les sorties ont été réduites à 6 par an pour raison de contraintes budgétaires.
- Divers : Achat de deux oriflammes validé par le C.A. Une commande d'écussons a été finalisée.
- L'Assemblée Générale de notre association aura vraisemblablement lieu au salon de la chasse à St Gély du Fesc début juin (dates précises à confirmer).

La réunion s'est terminée à 20h15.

### Ce qu'il faut savoir sur la nouvelle réglementation concernant les armes de chasse :



Les textes principaux sont : la **loi n° 2012-300 du 2 mars 2012** et le **décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013**, entrés en vigueur le 6 septembre 2013.

#### **Généralités :**

Les armes de chasse sont classées en catégorie **C** ou **D1°**.

Une arme de chasse est une arme d'épaule dont la longueur totale est supérieure ou égale à **80 cm** et la longueur des canons supérieure ou égale à **25** ou **30 cm** selon le mécanisme.

Le système d'une arme de chasse à répétition manuelle doit avoir une capacité n'excédant pas 11 coups (10 plus 1 dans la chambre). Le système d'alimentation de l'arme semi-automatique doit être inamovible et limité à 3 coups (2 plus 1 dans la chambre).

La nouvelle réglementation classe en **D1°** les armes de chasse à un coup par canon lisse, toutes les autres armes de chasse sont classées en catégorie **C**, soit parce qu'elles ont un ou plusieurs canons rayés (y compris boyaudage), soit parce qu'elles ont un système de rechargement à répétition manuelle ou semi-automatique.

Les armes historiques dont le modèle est antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 1900 sont classées en catégorie **D2°**, sauf exceptions pour celles qui sont classées dans la catégorie correspondant à leurs caractéristiques techniques (A, B, C, D1°).

#### **Les démarches de déclaration et d'enregistrement :**

La nouvelle réglementation instaure le principe du guichet unique pour les démarches à accomplir par le chasseur. La préfecture du département de résidence devient la référence dans ce domaine.

Lors de l'acquisition d'une arme de chasse, l'armurier effectuera la démarche pour le compte du chasseur. La vente entre particuliers est également possible, sous réserve de respecter certaines obligations : transmission du formulaire dit CERFA une fois complété à la préfecture avec les pièces jointes, conservation des documents (copie des : permis de chasser, validation et pièce d'identité) par le vendeur pour une période de cinq ans.

Pour les chasseurs n'ayant pas ou plus en leur possession leur récépissé de déclaration ou d'enregistrement, **un délai de six mois à compter du 2 septembre 2013** leur est donné pour effectuer les démarches en préfecture.

Qu'il s'agisse d'une arme soumise à déclaration (**C**) ou à enregistrement (**D1°**), ils devront compléter un formulaire CERFA sur lequel figureront les informations relatives à l'arme, objet de cette démarche, en précisant en particulier ses caractéristiques : type d'arme, marque, modèle, calibre, fabricant, mode de percussion, système d'alimentation, type et nombre de canons, longueur de l'arme et des canons, nombre de coups.

Après vérification de leur situation au regard du FINIADA (fichier des interdits d'armes), en particulier, la préfecture leur délivrera un récépissé de déclaration ou d'enregistrement à conserver précieusement. Les préfectures ont reçu des fiches techniques précises sur cette nouvelle réglementation pour leur permettre de guider les chasseurs dans leurs démarches.

- CERFA :** (1) CERFA de vente entre particuliers : 14000-02  
 (2) CERFA de déclaration : 12650-02  
 (3) CERFA d'enregistrement : 14251-03

**Les conditions de stockage et de transport des armes de chasse :**

Au domicile, aussi bien qu'à la cabane de chasse, les armes doivent être déchargées et conservées afin d'éviter l'usage de ces armes par des tiers. Les chasseurs doivent les conserver **soit** :

- Dans des coffres-forts ou des armoires fortes adaptées,
- Par démontage d'une pièce essentielle de l'arme la rendant immédiatement inutilisable (par exemple : longuesse ou culasse conservées à part),
- Tout autre dispositif empêchant l'enlèvement de l'arme (enclenchement sur des râteliers, passage d'un câble dans les pontets, verrou de pontet).

Les munitions doivent être conservées séparément dans des conditions interdisant l'accès libre. Lors du transport vers le lieu de chasse ou pour aller chez l'armurier, l'arme doit être déchargée et placée sous étui fermé à clef ou l'arme munie d'un verrou de pontet ou un élément essentiel démonté et conservé séparément de l'arme.

Les munitions doivent être rangées séparément de l'arme et non immédiatement accessibles (par exemple : étui distinct de l'arme et fermé à clef). L'objectif doit être d'interdire l'accès libre aux munitions. C'est le permis de chasser qui vaut titre de transport légitime de l'arme de chasse.

**Le vol ou le changement de résidence ou la succession :**

Le vol ou la perte d'une arme de chasse, quelle que soit sa catégorie de classement (C ou D1°), doit être signalé dans les plus brefs délais à la gendarmerie ou au commissariat de police du lieu de résidence.

Le changement de domicile à destination d'un autre département doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture du nouveau lieu de résidence.

En cas de succession par un destinataire qui n'est ni chasseur, ni détenteur d'une licence de tir sportif, et si cette personne souhaite conserver l'arme, elle devra en faire la déclaration en préfecture et joindre un certificat médical délivré par son médecin traitant et datant de moins d'un mois.

**Les calibres légalisés par cette nouvelle loi sont :** le 12,5x54 MAS, le 12,5x55, le 30 Carbine, le 308 Winchester, le 30-06 Springfield, le 12,62x54R, le 303 British, le 8x57J et le 8,5x57JS. Trois, parmi ceux-ci, sont intéressants pour la chasse : le **308 Winchester**, le **30-06 Springfield** et le **8,5x57JS**.



Le Président et tous les membres du Bureau et du Conseil d'administration vous souhaitent de passer de bonnes et heureuses fêtes de fin d'année.

Bien cordialement en Saint Hubert.

Jean-Luc BAZART,  
Vice-président de l'ADCGG  
Contact [jeanluc@adcgg.org](mailto:jeanluc@adcgg.org) [jeanluc@adcgg.org](mailto:jeanluc@adcgg.org)  
Tel 03 20 20 20 20

